

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 DEC, 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite créer deux courts de tennis au niveau du Parc Givaudan;
- Considérant que la création de deux courts de tennis supplémentaires est une réelle nécessité pour les clubs et les pratiquants de cette discipline ;
- Considérant le coût important de ces travaux ;
- Considérant l'engagement du Tennis Club de Gap pour l'accompagnement de l'opération à hauteur de 40 000 € HT ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de l'attractivité territoriale ;

DECIDONS

030 Article 1 : Objet

Dans le cadre de la création de deux courts de tennis supplémentaires en bordure du parc Givaudan, dont les travaux sont estimés à 203 835,20 euros HT, la ville de Gap sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'obtenir une subvention de 61 150,56 € soit 30 % du montant total de l'opération ainsi que le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'attractivité territoriale à hauteur de 61 150,56 € soit 30%.

Article 2 : Plan de financement de la création de deux courts de tennis

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
ETAT (DSIL)	61 150,56 €	30 %
DEPARTEMENT	61 150,56 €	30 %
Fonds privés (Tennis Club de Gap)	40 000,00 €	19,6 %
AUTOFINANCEMENT	41 534,08 €	20,4 %
TOTAL (€ HT)	203 835,20 €	100 %

Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Le Maire

Roger DIDIER

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le

Le Maire

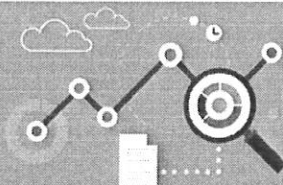
19 DEC. 2022



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 20.12.22

Publié ou notifié le : 20.12.22



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_473
Date de la décision :	2022-12-07 00:00:00+01
Objet :	Création de courts de Tennis
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221207-D2022_12_473-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221207-D2022_12_473-AI-1-1_0.xml	text/xml	854
Nom original :		
D_11844.pdf	application/pdf	56770
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221207-D2022_12_473-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56770

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 09h30min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 09h30min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 09h30min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 09h30min52s	Reçu par le MI le 2022-12-20

